

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 22 novembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, MM. FRASNETTI, TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, Mme BRUALLA, MM. MONTESANO, ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, M. ANGIBAUD, Mme GUASCO, M. SIMON, Mme HERVOUET, M. QUARANTA, M. ROSELLINI, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DALMASSO pouvoir à Mme ZAMBERNARDI, M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, M. MALLEA pouvoir à M. SIMON, Mme BAJON pouvoir à M. TRAPHAGEN, M. RAMOS pouvoir à Mme SPAGLI, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, Mme ROLAND, M. POMMERET, Mme FRANCH, M. GUGLIELMI, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 17, votants : 23.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024.

Administration générale

- 1 - Création d'une agence postale communale
- 2 - Instauration et tarification du stationnement horodaté rue du Dr Lyons

- 3 - Subvention communale complémentaire au programme de construction de la résidence « Les Romarins » en contrepartie de 5 logements sociaux délocalisés dans la résidence ELISS
- 4 - Demande de subvention – Soirées Sacha Guitry 2025
- 5 - Service culture – Demande de subvention – Nuits d’été 2025
- 6 - Convention de mise à disposition d’un terrain communal

Finances

- 7 - Plage Mala – Répartition des frais d’enlèvement des ordures ménagères et de surveillance de la baignade pour la saison estivale 2024
- 8 - Admission en non-valeur
- 9 - Décision modificative n°3 – Budget principal 2024
- 10 - Budget 2025 - Ouverture de crédits d’investissement

Enfance

- 11 - Crèche les Lucioles – Bonus « attractivité »

Personnel

- 12 - Présentation du Rapport Social Unique 2023
- 13 - Mise en place de l’Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement à la filière police municipale
- 14 - Mise en place de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d’une convention de participation obligatoire pour la couverture du risque prévoyance
- 15 - Signature d’un contrat d’apprentissage

Questions diverses

1 - CREATION D’UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Cette première délibération est d’importance pour les Cap d’Aillois et permet de confirmer que, contrairement aux propos tenus par certaines personnes, dont des agents de la Poste eux-mêmes, le bureau de Cap d’Ail fermera ses portes au public le 2 janvier prochain et non le 1^{er} septembre 2024.

Cela fait 3 ans que la direction de La Poste fait en effet état d’une baisse de l’activité postale.

D’année en année, les courriels remplacent les lettres et en ce qui concerne Cap d’Ail, depuis plus d’un an les bureaux de la poste sont sporadiquement fermés sans que l’on connaisse véritablement les raisons.

Par ailleurs, il n’y a qu’un seul guichetier et quand celui-ci est malade, il est très difficilement remplacé.

S'ajoutent à cela les plaintes nombreuses de tous les quartiers de la Commune en ce qui concerne la non distribution du courrier pendant parfois plusieurs semaines.

Dans ces conditions, nous pouvions soit continuer sur ce mode aléatoire, soit décider de la création d'une agence postale.

Ainsi, nous travaillons avec La Poste depuis plus d'un an sur un projet de convention encadrant l'activité de cette agence qui sera installée dans les mêmes locaux que le CCAS.

Celle-ci prévoit la prise en charge des travaux par La Poste ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 185 € pour contribuer à la rémunération de l'agent en charge de la gestion de ce service public, sans condition en ce qui concerne le temps de travail de l'agent.

A ce sujet, nous proposons une ouverture au public de 32 heures par semaine sur 6 jours pour répondre aux besoins légitimes des Cap d'Aillois, du lundi après-midi au samedi matin.

Cette agence postale sera en mesure de proposer les mêmes opérations qu'un bureau de poste.

Les usagers pourront ainsi effectuer des petits retraits, envoyer ou recevoir les colis et des recommandés, acheter des timbres et enveloppes... L'agence sera également dotée d'un point numérique pour les personnes qui n'ont pas internet.

Cette création de l'agence postale à Cap d'Ail s'inscrit dans une tendance générale, puisque le bureau de Poste de Villefranche-sur-Mer vient de fermer et d'autres communes sont également sur le point de la faire.

Concernant la distribution du courrier, nos facteurs sont d'ores et déjà rattachés au centre de Menton et continueront à assurer la relève et la distribution dans ce cadre.

L'ensemble de ces principes relatifs à la création de l'agence postale à Cap d'Ail, sera fixé par convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - INSTAURATION ET TARIFICATION DU STATIONNEMENT HORODATÉ RUE DU DR LYONS

La rue du Dr Lyons est petite mais importante. La portion considérée relie la Maison des Arts à l'avenue du 3 Septembre et concerne 6 places.

L'utilité de les rendre payante est la conséquence du constat que 3 à 4 riverains immatriculés à Monaco occupent continuellement ces 6 places qui seront de fait rendues payantes pour assurer la rotation des véhicules stationnés.

Ces quelques résidents, qui comme 1 200 personnes se déclarent sur la Commune en résidence secondaire pourront bénéficier comme les autres habitants de la zone, du tarif résident, une communication leur sera faite.

L'acquittement du stationnement pourra se faire à l'horodateur d'ores et déjà installé devant la clinique vétérinaire ou par l'application Flowbird.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - SUBVENTION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE « LES ROMARINS » EN CONTREPARTIE DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX DÉLOCALISÉS DANS LA RÉSIDENCE ELISS

Une subvention de 160 000 € est attribuée à la société ERILIA, bailleur social qui réalise 23 logements sociaux avenue Général de Gaulle au sein du programme immobilier ELISS et construira 17 logements sociaux au titre de l'opération « Les Romarins ».

ERILIA a demandé une subvention complémentaire de 160 000 € qui sera affectée aux Romarins en contrepartie de 5 logements sociaux supplémentaires délocalisés sur le projet ELISS, la Commune étant déjà attributaire de 10 logements sociaux au sein des Romarins au titre d'une première subvention ainsi que de la garantie d'emprunt pour le financement du chantier.

Ce soutien apporté par la Commune à la réalisation de logements sociaux lui ouvre des capacités d'attribution, à défaut de quoi, les appartements construits sur Cap d'Ail seraient attribués à des locataires qui n'ont pas de liens avec la Commune.

L'autre intérêt de l'aide financière communale à ce type d'opération est que les montants alloués sous forme de subvention sont déductibles des pénalités de la loi SRU prévoyant 25 % de logements sociaux par commune, or, il est impossible pour Cap d'Ail d'atteindre cet objectif, la Commune étant pour moitié en zones naturelle et à risque, donc inconstructible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION – SOIRÉES SACHA GUITRY 2025

Le budget de ces soirées organisées désormais au théâtre « Les Funambules », pour l'exercice 2025 s'élève à 21 480 €. Afin d'assurer la qualité et la pérennité de cette manifestation, la Commune demande la participation du Conseil départemental à hauteur de 5 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - SERVICE CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION – NUITS D'ÉTÉ 2025

Certaines des soirées estivales sont directement prises en charge par le Département, mais la manifestation « Les Nuits d'Été » organisée par la Commune, représente pour 2025 un budget de 35 000 € et à ce titre une subvention de 8 000 € est demandée au Conseil départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La parcelle concernée se situe au n°45 de l'avenue Prince Rainier III.

La SAS « le Pneu » a demandé à la Commune le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public pour un terrain de 50 m².

Celle-ci expire le 1^{er} décembre prochain.

A la relecture du document en vigueur il apparaît que 50 m² supplémentaires avaient été omis et que la société faisait usage d'un abri de 27 m² également sur le domaine public.

Ainsi, la convention à intervenir d'une durée de 3 ans, intègre ces nouvelles superficies.

Le montant de la redevance mensuelle est augmenté en conséquence et passe de ce fait à 1 000 € actualisable annuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - PLAGE MALA – REPARTITION DES FRAIS D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DE SURVEILLANCE DE LA BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Le montant des charges inhérentes à l'enlèvement des ordures ménagères et de surveillance de la plage Mala s'élève en 2024 à la somme de 116 267.17 € étant précisé qu'en 2024, la Commune n'a pu bénéficier de la présence de 5 CRS pour assurer la surveillance des plages, ce qui explique l'augmentation de ce poste de dépense.

Cette charge se trouve donc répartie de la façon suivante :

33 330.01 € pour l'enlèvement des ordures ménagères

82 937.16 € pour la surveillance de la baignade.

La prise en charge de ces prestations est partagée entre les deux établissements (25 % chacun) et la Commune (50 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie, la commune procède aux écritures d'admission en non-valeur pour les créances suivantes :

TITRE DE RECETTES	REDEVABLE	MONTANT en euros
484/2005	BARBANERA RESTAURATION SCOLAIRE	279.43
300/2006	DJAE YOUSOUF RESTAURATION SCOLAIRE + ACCUEIL JEUNES ENFANTS	52.60
253/2009	EDEN PLAGE CHARGES ENLEVEMENT OM	188.46
303/2022	LABORDE FELICIEN CANTINE SCOLAIRE PERIODE 2020	202.58
316/2022	LABORDE FELICIEN OCCUPATION PRIVATIVE 2022	1292.21
69/2022	LABORDE FELICIEN OCCUPATION PRIVATIVE 2021	1757.19
308/2020	MULLER DENIS COLLECTE OM LA MALA 2020	254.80
348/2021	MULLER DENIS COLLECTE OM LA MALA 2021	288.73
96/2005	SCI LA COLOMBE REMBOURSEMENT TRAVAUX DEMOLITION DES OUVRAGES	3173.00
97/2005	SCI LA COLOMBE INDEMNITE D'OCCUPATION DU DOMAINE	1819.00
TOTAL		9308.00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Technique	-75 500.00	
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	501	Plages	62 000.00	
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	510	Technique	13 500.00	
041	2031	Frais d'études	01	Administration		30 399.60
041	21534	Réseaux d'électrification	01	Administration	20 400.00	
041	21351	Bâtiments publics	01	Administration	9 999.60	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - BUDGET 2025 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

En vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Ainsi, les crédits d'investissement ouverts en attendant le vote du budget primitif 2025 s'élèvent à la somme de 952 713 €.

Chapitre	Article	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
20		Immobilisations incorporelles		89 935 €
	2031	Frais d'études	17 922 €	
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	7 500 €	
	20422	Subventions d'équipement bâtiments et Installations	62 013 €	
	2051	Concession, droit similaire	2 500 €	
21		Immobilisations corporelles		862 778 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 000 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000 €	
	21311	Hôtel de ville	12 500 €	
	21312	Bâtiments scolaires	12 500 €	
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	28 750 €	
	21316	Equipement du cimetière	12 500 €	
	21318	Autres bâtiments publics	22 500 €	
	21321	Immeuble de rapport	20 000 €	
	21351	Installations générales bâtiments publics	265 025 €	
	21352	Installations générales bâtiments privés	35 500 €	
	2151	Installation, matériel réseaux de voirie	12 500 €	
	2152	Installation, matériel installation de voirie	34 877 €	
	21533	Réseaux et câbles	55 000 €	
	21534	Réseaux d'électrification	31 250 €	
	21538	Autres réseaux	12 500 €	
	2158	Autres installations, matériels et outillage technique	13 500 €	
	21828	Autres matériels de transport	31 000 €	
	21831	Matériel informatique scolaire	12 146 €	
	21838	Autre matériel informatique	13 556 €	
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	162 174 €	
		TOTAL	952 713 €	952 713 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - CRECHE LES LUCIOLES – BONUS « ATTRACTIVITE »

La CAF a grandement contribué au financement des travaux d'aménagement de la crèche des Lucioles.

Elle propose cette année la mise en œuvre du bonus attractivité qui vise à soutenir les métiers de la petite enfance et à rendre plus attrayants les salaires en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts des revalorisations salariales.

Dans ce cadre, la revalorisation de 100 € nets mensuels de l'ensemble des agents de la crèche exerçant auprès des enfants ouvrira droit au versement de ce bonus attractivité qui s'élève pour la commune à 21 375 € par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Arrivée de Mme BOUDABOUS à 18h37)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

La présentation du Rapport Social Unique ne donne pas lieu à un vote.

Les éléments chiffrés qu'il contient au titre de l'exercice 2023 ont été développés devant les membres du Comité Social Territorial (CST) réunis en séance du 4 novembre dernier.

En 2023, les effectifs de la Mairie sont de 108 agents dont 85 titulaires, 18 contractuels permanents et 5 contractuels non permanents.

La répartition des agents par catégorie donne :

- 79 % d'agents de catégorie C*
- 15 % d'agents de catégorie B*
- 7 % d'agents de catégorie A*

Parmi les agents titulaires, 60 % sont des femmes et 40 % sont des hommes. Tenant compte des contractuels, le total des effectifs indique que les fonctionnaires féminins sont majoritaires à 63 %.

Les charges de personnel représentent 56.66 % des dépenses de fonctionnement alors qu'en 2022 elles étaient de 58 %. C'est le signe d'une politique de ressources humaines dynamique.

En ce qui concerne la formation, environ 35 % des agents permanents en ont suivi une en 2023.

Le budget de la participation communale à la complémentaire santé des agents s'élève à 13 932 €. Il était de 14 654 € en 2022.

L'étude 2023 dénombre par ailleurs une moyenne de 9.4 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire.

Les effectifs de la mairie ne comptent aucun travailleur en situation de handicap.

Le conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

13 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT À LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

La police municipale est de plus en plus sollicitée et le législateur a procédé à une refonte du régime indemnitaire de la filière.

Le régime actuel comprend une indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui est une sorte de prime de risque ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), les agents de la filière n'ayant pas eu droit au complément indemnitaire annuel prévu dans le RIFSEEP.

Ainsi, la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit une indemnité spéciale de fonction et d'engagement qui permet de mieux valoriser ce métier difficile et dangereux.

Celle-ci se compose d'une part fixe versée mensuellement, déterminée en appliquant au montant du traitement un taux individuel fixé par l'organe délibérant au maximum pour chacun des 4 policiers municipaux communaux.

La part variable de l'indemnité également fixée au taux maximum par le conseil municipal sera versée pour partie mensuellement (30 %) et le solde au moi de juin.

Cette mesure qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 permet aux collectivités de mieux payer la police municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE

La commune a déjà mis en place une participation de 25 € pour la souscription de mutuelles labellisées au titre du risque Santé et à compter du 1^{er} janvier 2025, l'employeur territorial aura obligation de participer à la couverture du risque prévoyance.

Pour ce faire, le dispositif retenu à l'issue de la consultation des agents et validé par le Comité Social Territorial (CST) le 4 novembre dernier est la couverture du risque par l'adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance obligatoire au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune.

Il consiste en la souscription pour les agents d'une garantie de base correspondant à 90 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

Dans ce cadre, la participation financière de l'employeur territorial à la cotisation acquittée par les agents est de 50 %.

L'appel d'offres lancé par le CDG06, a attribué ce marché au cabinet TERRITORIA. Dès lors, les agents seront directement prélevés sur leur salaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune reprend en régie directe les activités menées par la base nautique auprès de scolaires.

Ainsi, le service des sports encadrera les séances de voile dans le cadre du plan voile du Département, le mercredi et le samedi.

Le Cercle nautique (CNCA) continuera pour sa part de s'occuper seulement de ses membres et des activités de compétition qui pourront bénéficier de subventions communales en cas de besoin d'accompagnement.

Il convient dès lors de compléter les effectifs du service des sports par le recrutement de deux moniteurs de voile, d'un chef de base, et d'une apprentie en contrat d'apprentissage.

De ce fait, le conseil municipal autorise le recours au contrat d'apprentissage au bénéfice du service des sports pour un agent titulaire d'un BP JEPS option voile.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18 h 56.